



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FORT-MAHON-PLAGE

Table récapitulative
Séance du 23 octobre 2025

Légalement convoqué le 17 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 23 octobre 2025 à 18 heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain BAILLET, Maire.

Le Conseil Municipal a examiné les projets de délibérations suivants:

Numéro	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025.74	DSP Base nautique : rapport annuel du délégué	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.75	Subvention complémentaire à l'association Robin des Dunes	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.76	Subvention complémentaire à l'association Les Chars en Fête de Fort Mahon-Plage et avenant à la convention financière	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.77	Convention de partenariat pour favoriser la tranquillité des phoques sur les plages du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale : démarche « îlots de tranquillité »	13 voix pour - 1 abstention - adoptée
2025.78	création d'emplois non permanents accroissement temporaire activité	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.79	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.80	Demande de subvention fond vert	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.81	Projet d'aménagement et de développement durables portant sur l'élaboration du PLUi-H	ajournée
2025.82	Désignation d'un conseiller membre du conseil d'administration de l'office de tourisme	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.83	Désignation d'un conseiller municipal pour les questions de défense	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.84	Désignation d'un conseiller municipal pour la commission des travaux communaux	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.85	Désignation d'un membre de la Commission d'appel d'offres	14 voix pour - adoptée à l'unanimité
2025.86	Désignation d'un membre de la commission DSP	14 voix pour - adoptée à l'unanimité

La séance est levée le 23 octobre 2025 à 20h30.

Diffusion:

- panneaux d'affichages municipaux
- Site internet de la Ville www.fort-mahon-plage.com (rubrique: la Mairie > Affichage municipal > Conseil Municipal)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021; toute personne peut obtenir une copie de ces délibérations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.